

le 9 février 2012

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DPA 25** Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension du théâtre du Châtelet dans l'ancien Hôtel du Palais sis au 2, quai de la Mégisserie à Paris (1<sup>er</sup>).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DPA 155 en date du 3 juin 2008 approuvant le principe de réalisation des travaux d'extension du théâtre du Châtelet dans l'ancien Hôtel du Palais sis au 2, quai de la Mégisserie (1<sup>er</sup>) et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et de dépôt des permis de démolir et de construire ;

Vu la délibération en date des 9 et 10 mars 2009 autorisant le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du théâtre du Châtelet ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2011 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en sa séance du 23 janvier 2012;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission ;

**Délibère :**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20091210010236, joint à la présente délibération, signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est S.A.R.L. Ph.-Ch. DUBOIS Et Associés, portant le montant du marché de 373 051,88 euros HT à 438 408,32 euros HT,

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 313, mission 40000-99-080 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.